Procedure file

Informations de base

DEC - Procédure de décharge	2006/2075(DEC)	Procédure terminée
Décharge 2005: budget général CE, Comité économique et social CES Sujet 8.70.03.07 Décharges antérieures		

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	PPE-DE CASPARY Daniel	20/04/2006

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
DEVE Développement	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ECON Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
TRAN Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
AGRI Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
PECH Pêche	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
CULT Culture et éducation	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
JURI Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

	AFCO Affaires constitutionnelles	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	FEMM Droits de la femme et égalité des genres	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	PETI Pétitions	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Affaires économiques et financières ECOFIN	2787	27/02/2007
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Budget	KALLAS Siim	

Evénements clés

26/07/2006	Publication du document de base non-législatif	SEC(2006)0915	Résumé
14/12/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
27/03/2007	Vote en commission		Résumé
30/03/2007	Dépôt du rapport de la commission	A6-0110/2007	
24/04/2007	Résultat du vote au parlement		
24/04/2007	Débat en plénière		
24/04/2007	Décision du Parlement	T6-0109/2007	Résumé
24/04/2007	Fin de la procédure au Parlement		
15/07/2008	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2006/2075(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 102
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/6/43593

Portail de documentation

Document de base non législatif		SEC(2006)0915 JO C 263 31.10.2006, p. 0001	26/07/2006	EC	Résumé
Cour des comptes: avis, rapport		N6-0039/2006 JO C 263 31.10.2006, p. 0001	31/10/2006	CofA	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE382.615	10/01/2007	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0110/2007	30/03/2007	EP	

Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0109/2007	24/04/2007	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2007)2625/2	31/05/2007	EC	

Acte final

Budget 2008/503
JO L 187 15.07.2008, p. 0064 Résumé

Décharge 2005: budget général CE, Comité économique et social CES

OBJECTIF : présentation des comptes annuels définitifs des Communautés européennes pour l'exercice 2005 - Autres institutions : section VI - Comité économique et social.

CONTENU : le présent document établit le montant des dépenses et le bilan financier du Comité économique et social européen (CES) pour 2005 et présente une analyse de la gestion financière de cette Institution. Les crédits disponibles pour le budget du CES pour l?exercice 2005 étaient de 103 Mios EUR, utilisés à hauteur de pratiquement 96%

Grands axes des dépenses de l?année 2005 : conformément aux priorités politiques du Comité, les dépenses de l?année 2005 ont principalement visé à :

1. renforcer la crédibilité du CES via une plus grande sélectivité de son programme de travail, une meilleure sélection de ces rapports et des avis qu?il a rendus en cours d?année ;
2. jouer un rôle clé sur le plan de la communication européenne ;
3. renforcer la visibilité du CES via des actions destinées au grand public et assurant une plus grande publicité à ses membres ;
4. rendre son travail plus transparent ;
5. renforcer le rôle des membres du CES en soulignant leur poids politique dans le débat européen ;
6. assurer un rôle institutionnel plus fort au Comité vis-à-vis des autres institutions européennes et en tant que partenaire démocratique et partenaire du dialogue avec la société civile ;
7. contribuer au débat sur l?avenir de l?Union et à la définition d?une identité européenne via la participation à des conférences ou des évènements culturels (avec la remise de prix spéciaux destinés à la société civile).

C?est dans le contexte de ces priorités que se sont inscrites les principales priorités budgétaires du Comité. Celui-ci a donc essentiellement axé ses dépenses vers une politique de plus grande visibilité du CES vis-à-vis des autres institutions européennes et de l?extérieur en général.

Sur le plan interne, le Comité a également poursuivi sont plan bisannuel de développement (2003-2005) en se focalisant sur :

§ le renforcement du service aux membres ;

§ la mise en place de méthodes de travail modernes ;

§ le renforcement de la qualité du travail par une meilleure sélection des avis donnés par les membres ;

§ le renforcement de la coopération interinstitutionnelle notamment avec le Comité des régions ;

§ le renforcement de sa politique de communication (y compris sur le plan interne entre les différentes DG).

Á noter par ailleurs, qu?un nombre important de tâches non planifiées dans le programme de travail du CES ont été réalisées en 2005.

Dans ce contexte, les faits saillants de l?exécution budgétaire du CES peuvent être résumés comme suit :

Titre I (Dépenses de personnel) : ce titre budgétaire est principalement marqué, comme en 2004, par des délais plus lents que prévus pour engager le nouveau personnel lié à l?élargissement (moins de 84% de taux d?utilisation des dépenses prévues). En conséquence, l?exécution budgétaire s?est caractérisée par des dépenses moins importantes que prévu pour les dépenses de formation, d?équipement du personnel, de frais de missions, etc.

On notera également des frais liés à l?engagement de personnel contractuel (pas de comparaison possible par rapport à l?année antérieure) : ces frais avaient été surévalués en début d?exercice et n?ont été dépensés qu?à hauteur de 60% (en conséquence ce poste sera diminué en 2006).

Les autres faits notables de ce titre sont :

§ des frais excédentaires en matière de dépenses d?heures supplémentaires (nouvelle politique de paiement des heures supplémentaires à compter de 2005) ;

§ une surévaluation des frais de traduction (66% de taux d?utilisation seulement).

Titre II (Dépenses de fonctionnement) : ce titre budgétaire a été principalement marqué par la politique immobilière de l?Institution. Au 31.12.2005, le CES conjointement avec le Comité des régions possédaient sous contrats emphytéotiques 5 bâtiments : le Montoyer 92-102, le Belliard 68-72, le Belliard 103-113, le Belliard 93 et le Rue de Trèves 74. L?ensemble de ce parc immobilier a fait l?objet d?une réévaluation au 1er janvier 2005 et a été revu à la baisse en raison d?une réévaluation de l?index des prix. Par la même occasion, la valeur du bâtiment de la Rue de Trèves a été ajoutée à cet ensemble pour un montant net de 10,4 Mios EUR.

Parallèlement, un nouveau contrat emphytéotique a été signé avec le Comité des régions en décembre 2005 pour le bâtiment Belliard 93 (dont la part du CES représente 50% -pour une valeur nette de 5,7 Mios EUR). Ce montant a été enregistré au bilan 2005.

L?année a également été marquée par l?inventaire des différents bâtiments.

Á noter encore la poursuite très fructueuse de la coopération interinstitutionnelle entre le CES et le Comité des régions, qui a permis d?importantes économiques d?échelle.

Pour connaître le montant des dépenses du Comité économique et social européen au cours de l?exercice 2005, se reporter à la synthèse chiffrée annexée.

Décharge 2005: budget général CE, Comité économique et social CES

$summary.text

Décharge 2005: budget général CE, Comité économique et social CES

En adoptant par 580 voix, 50 contre et 23 abstentions, le rapport de M. Daniel CASPARY (PPE-DE, D), le Parlement européen se rallie totalement à la position de sa commission du contrôle budgétaire et accorde la décharge au Secrétaire général du Comité économique et social européen (CESE) sur l?exécution de son budget pour 2005.

Ce faisant, le Parlement émet un certain nombre de recommandations dont il faut tenir compte au moment d?octroyer la décharge.

Le Parlement constate tout d?abord que le Comité a disposé de crédits d'engagement d'un total de 106.880.105,67 EUR, avec un taux d'exécution s'élève à 94,99%. Á la suite de l'introduction de la comptabilité d'exercice à compter du 1er janvier 2005, les états financiers du Comité ont affiché un résultat économique négatif de 3.811.889,47 EUR.

En ce qui concerne la coopération administrative entre le Comité des Régions et le CESE, le Parlement indique que, malgré la mise en place en 2005, d'une unité chargée de coordonner les activités financières et contractuelles des services communs aux deux comités, on a pu constater quelques déficiences dans la gestion des marchés. Il indique que les 2 comités examinent actuellement s'il est préférable qu'ils continuent de gérer certaines activités ensemble et la forme qu?une telle coopération devrait prendre. Sachant que cette coopération est à la fois bénéfique et financièrement avantageuse, le Parlement demande que toute nouvelle structure de coopération administrative entre les 2 comités apporte des avantages financiers supplémentaires.

Constatant les divergences notables que présentent les conclusions des rapports des services communs et ceux des experts extérieurs du Comité des régions sur la coopération administrative, le Parlement demande que ces 2 comités effectuent une analyse commune de cette coopération administrative, sur la base de critères appropriés de coûts, avantages et économies engendrés par la coopération. Les résultats de cette analyse devraient être soumis à la commission compétente du Parlement avant le 31 octobre 2007.

Sur le plan immobilier, le Parlement rappelle qu'en 2005, le Comité économique et social a entamé des discussions avec la Commission en vue de l'occupation du bâtiment van Maerlant et qu?a priori le CESE et le Comité des régions ne devraient plus nécessiter de nouveaux bâtiments au cours des prochaines années.

En ce qui concerne, enfin, la question des frais de transport des membres, le Parlement indique qu?une réflexion a été engagée pour clarifier la procédure de remboursement des frais de transport et de versement des indemnités de voyage et de réunion. Il constate qu'à la suite d'une action pénale engagée par la Belgique à l'encontre d'un ancien membre du Comité pour des frais de voyage, le CESE a également engagé une action civile en dommages et intérêts.

Décharge 2005: budget général CE, Comité économique et social CES

OBJECTIF : octroi de la décharge au CESE pour l'exercice 2005.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2008/503/CE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2005 (Section VI ? Comité économique et social européen).

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au Secrétaire général du Comité économique et social européen pour l'exécution du budget du Comité pour l'exercice 2005.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 24 avril 2007 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 24/04/2007).